

COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le conseil municipal (DEL 2026-28-04-003). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune (www.montagnyenvexin.fr) Rubrique « Publicité des actes administratifs ». Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location d'un local professionnel (Maison d'Assistantes maternelles) et location de la salle polyvalente), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 261 894.32 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel s'élèvent à 285 191.00 euros. A noter, à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation employeur au titre de l'assurance vieillesse-invalidité (CNRACL) augmente et passe de 34.65 % à 37.65 %. Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux passe de 4.20 % à 4.27 % ;

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit une participation obligatoire des collectivités territoriales au financement des garanties de prévoyance de leurs agents. Pour Montagny-en-Vexin, celle-ci est obligatoire et prévoit une participation au financement à 50 % par la collectivité.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participe à hauteur de 15 euros par mois à la mutuelle santé des agents ayant souscrit une assurance auprès d'une mutuelle labellisée.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 261 894.32 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	592 256.32 €	Excédent brut reporté	672 868 32 €
Dépenses de personnel	285 191.00€	Recettes des services	3 666.00 €
Autres dépenses de gestion courante	287 870.00 €	Impôts et taxes	€
		Fiscalité locale	419 073.00 €
Dépenses financières	32 982 €	Dotations et participations	140 837 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	22 400.00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	27 717.00 €	Reprises sur provisions	€
Dotations aux provisions	€	Recettes financières	€
Total dépenses réelles	1 186 591.32 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	964.78 €	Total recettes réelles	1 261 894.22 €
Virement à la section d'investissement	34 913.22€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 261 894.32€	Total général	1 261 894.32 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vote des taux 2026

Taxe Foncière bâtie	53.95
Taxe Foncière non bâtie	54.61
Taxe d'habitation	24.83

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 350 415 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à

pour la DGF à 39 508 euros

pour la dotation élu local / 4150 euros

pour la dotation de solidarité rurale péréquation : 17 525 euros

pour la dotation de solidarité rurale cible : 17 942 euros

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et

les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	€	Virement de la section de fonctionnement	34 913.22 €
		Solde exécution invest reporté	4 922.18 €
Remboursement d'emprunts	33 686.00 €	FCTVA	
Travaux de bâtiments	€	Excédent reporté (1068)	128 835.69 €
Travaux de voirie	133 985.22 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	10 446.65 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses	50 057.67 €	subventions	58 539.67 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	964.78 €
Total général	228 175.54 €	Total général	228 175.54€

c)) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Restes à réaliser 2025

Dépenses

- Etudes assainissement pluvial :	10 446.65 €
- Divers	4 344.02 €
- Achat terrain liaison piétonne	7 903.55 €
- Achat AB 143 pour partie	33 900.00 €
- Chicane et Abri bus	133 895.32 €
- Armoire chauffante	4 000.00 €

Recettes

d) Les subventions d'investissements

1322 – Subv non transf Régions

1323 – Département 6 800.00 €

1328 – Autres subv d'équip non transf

13461 – Dotation équip.territoires ruraux nons trans 51 739.67 €

Total : 58 539.67 €

Nouveaux investissement 2026 : 0 €

€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2025	0 €	:
nouveaux crédits	1 261 894.32 €	:
TOTAL	1 261 894.32 €	
- Recettes : crédits reportés 2025 (Excédent reporté)	€	
nouveaux crédits	1 261 984.32 €	
TOTAL	1 261 984.32 €	

Recettes et dépenses d'investissement : 228 175.54 €

réparties comme suit

- dépenses : crédits reportés 2025 192 297.54 € : €

nouveaux crédits 35 878 € :

TOTAL 228 175.54

- Recettes : crédits reportés 2025 58 539.67 : €

nouveaux crédits 169 635.87 : €

TOTAL 228 175.54 €

Etat de la dette

Organisme CDC AMIENS

Objet		Imputation				Montant Tva	Montant TTC
Engagement dette	CDC AMIENS	F	D	66111 / 66		0.00	32 881.76
Engagement dette	CDC AMIENS	I	D	1641 / 16		0.00	33 685.63
TOTAL ENGAGEMENT						0.00	66 567.39
TOTAL CDC AMIENS						0.00	66 567.39

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 4 mai 2026

Le Maire, TAILLEBREST Loïc




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PRESBP2026
Objet :	Présentation du BP 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-216004085-20260428-PRESBP2026-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20260428-PRESBP2026-AU-1-1_0.xml	text/xml	845 o
Document principal (Autre document) Nom original : PRESENTATION BP 2026 MAIRIE.pdf Nom métier : 99_AU-060-216004085-20260428-PRESBP2026-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	3.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mai 2026 à 09h28min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mai 2026 à 09h28min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mai 2026 à 09h28min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mai 2026 à 09h29min03s	Reçu par le MI le 2026-05-05